



## Fiche d'inscription -Entente entre l'exposant (e) et le Cercle LE CERCLE CÉLÈBRE CETTE ANNÉE SES 31 ANS D'ACTIVITÉS CULTURELLES

42<sup>e</sup> exposition internationale du CAPSQ  
au Musée Ferdinand 1<sup>er</sup>, Bucarest, Roumanie,

Avec la collaboration de la Ligue Navale Roumaine –  
du 15 au 30 septembre 2015.

Je soussigné (e)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Cellulaire ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Site internet \_\_\_\_\_

Titre de l'œuvre	Médium	Format (en cm)	Prix Can. \$

*Important : si vous exposez plus de 4 œuvres, veuillez les inscrire au verso et signer à nouveau.*

### ENTENTE ENTRE L'EXPOSANT(E) ET LE CERCLE :

**Vos œuvres seront soigneusement emballées par le Cercle et expédiées avec un agent spécialisé en douane. Les cartes d'identification de vos œuvres seront faites par le Cercle.**

#### Conditions particulières et responsabilités :

L'exposant(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales des modalités de l'exposition et de la présente entente, les accepte sans réserve, confirme sa participation dès l'acceptation de son dossier par le CERCLE.

Le CERCLE, pour et en considération des paiements et ententes convenus, octroie par la présente à l'exposant(e) l'espace désigné par le Cercle, selon le nombre et le format des tableaux retenus par l'exposant et le CERCLE. **Les œuvres de l'exposant(e)** doivent être authentiques et répondre aux normes exigées par le Cercle. **Le Cercle** reconnaît que les œuvres exposées sont à l'entière propriété de l'artiste exposant(e).

**Dès le dépôt au bureau du Cercle (et jusqu'à la reprise de ses œuvres)**, l'exposant(e), exonèrera le Cercle et Mireille Forget, ainsi que les propriétaires des lieux où se tiendra l'exposition, au Musée Ferdinand 1<sup>er</sup> Bucarest, Roumanie, du dommage ou de la perte causés à une œuvre d'art, quelle que soit la cause du dommage ou de la perte, de toutes responsabilités, poursuites et réclamations, quelle qu'en soit la nature.

Si l'édifice où se tiendra l'exposition est détruit ou inutilisable, sans aucun contrôle du Cercle, ce dernier ne sera pas tenu envers l'exposant(e) pour non délivrance des lieux, à aucune autre obligation que celle de reporter l'exposition à une autre date, dans un autre lieu à la discrétion du Cercle et de sa présidente, commissaire, Mireille Forget, et que l'interruption de jouissance ainsi provoquée ait eu lieu ou non en cours d'événement.

#### En foi de quoi les parties ont signé à :

Ville \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ 2015

L'ARTISTE : A LU ET APPROUVÉ / SIGNEZ ICI : \_\_\_\_\_

L'ORGANISATEUR : 2734-3540 Québec Inc. Le Cercle des Artistes Peintres et Sculpteurs du Québec.  
Par : Mireille Forget, présidente fondatrice (depuis 1984) – Commissaire des expositions

**Veuillez retourner le document signé (en 2 exemplaires) - faites votre paiement (un chèque ou un mandat mandat poste)  
(Sur réception, nous vous retournerons une copie dument signée par le Cercle).**

**à l'ordre : du Cercle des Artistes Peintres et Sculpteurs du Québec - le poster à l'adresse suivante :**

**Le Cercle des Artistes Peintres et Sculpteurs du Québec**

C.P. 55 060, succursale Place Montmorency, Laval (Québec) Canada H7N 6G5

Tél. : 450 661-7557 — Sans frais au Canada — 1- 866 682-0271 — Téléc. : 450 661-8902

Courriel : info@capsq.ca - Site Internet : www.capsq.qc.ca